RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVENANT A LA CONVENTION EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020

entre

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

et

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;
Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1er ;
Vu la convention du 16 décembre 2020 entre le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le ministre de l'économie, des finances et de la relance, représenté par le sous-directeur de la 4e sous-direction de la direction du budget responsable du programme 362 de la mission « Relance », désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
  et
- le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, représenté par le chef du service des affaires financières, sociales et logistiques, responsable de

budget opérationnel de programme, désigné sous le terme de « délégataire ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

(A) Les lois de finances rectificatives du 19 juillet 2021 et du 1er décembre 2021 ont abondé le programme 362 « Écologie » de 305 M€ d'autorisations d'engagement ainsi réparties :
- 255 M€ d'autorisations d'engagement pour l'action 5 « transition agricole » ;
- 50 M€ d'autorisations d'engagement pour l'action 6 « Mer ».

(B) Ces actions ont fait l'objet d'une taxation interministérielle de 231 400 € en cours de gestion 2021;

(C) La ventilation par activité des montants intégrant ces ouvertures d'autorisations d'engagement et mesures d'économie est présentée en annexe 4 ;

(D) Le calendrier prévisionnel de la mise à disposition des crédits sur le BOP 0362-CMAA est modifié.

Article 1 : Modification des montants délégués

Le deuxième alinéa du paragraphe I.1 « Champ de la délégation » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ces actions ont fait l'objet d'une ouverture initiale de crédits en loi de finances initiale pour 2021 de 1 124 M€ en AE et 390 M€ en CP pour l'action « Transition agricole » et de 50 M€ en AE et 8,36 M€ en CP pour les crédits relatifs à la pêche et à l'aquaculture de l'action « Mer ».

La ventilation par brique de cette ouverture initiale est présentée en annexe 1.

Par ailleurs, l'enveloppe de l'action « Transition agricole » a été augmentée de 255 M€ d'AE et l'enveloppe de l'action « Mer » a été augmentée de 50 M€ dans le cadre des lois de finances rectificatives du 19 juillet 2021 et du 1er décembre 2021 .

Enfin, sur l'enveloppe de l'action « Transition agricole » :

- 231 400 € en AE = CP ont été redéployés vers des actions de communication du plan de relance et sont donc retirés du champ de la délégation de gestion
- 86,5 M€ en AE et en CP ont vocation à être transférés au programme 149 et sont donc sortis du champ de la délégation de gestion. Sur ces 86,5 M€ en AE et en CP, 66 183 463 € d'AE et 12 800 000 € de CP ont été transférés au programme 149 au cours de l'année 2021.

La ventilation à la brique de l'enveloppe faisant l'objet d'une délégation de crédits est présentée en annexe 4. »

Article 2 : Dispositions relatives à la mise à disposition des crédits

2.1 Au début du deuxième paragraphe du II.1 « Obligations du délégant » de la convention du 16 décembre visée ci-dessus, sont ajoutés les mots « Pour l'année 2021, ».

2.2 Après le quatrième paragraphe du II.1 « Obligations du délégant » de la convention du 16 décembre visée ci-dessus est ajouté le paragraphe suivant :

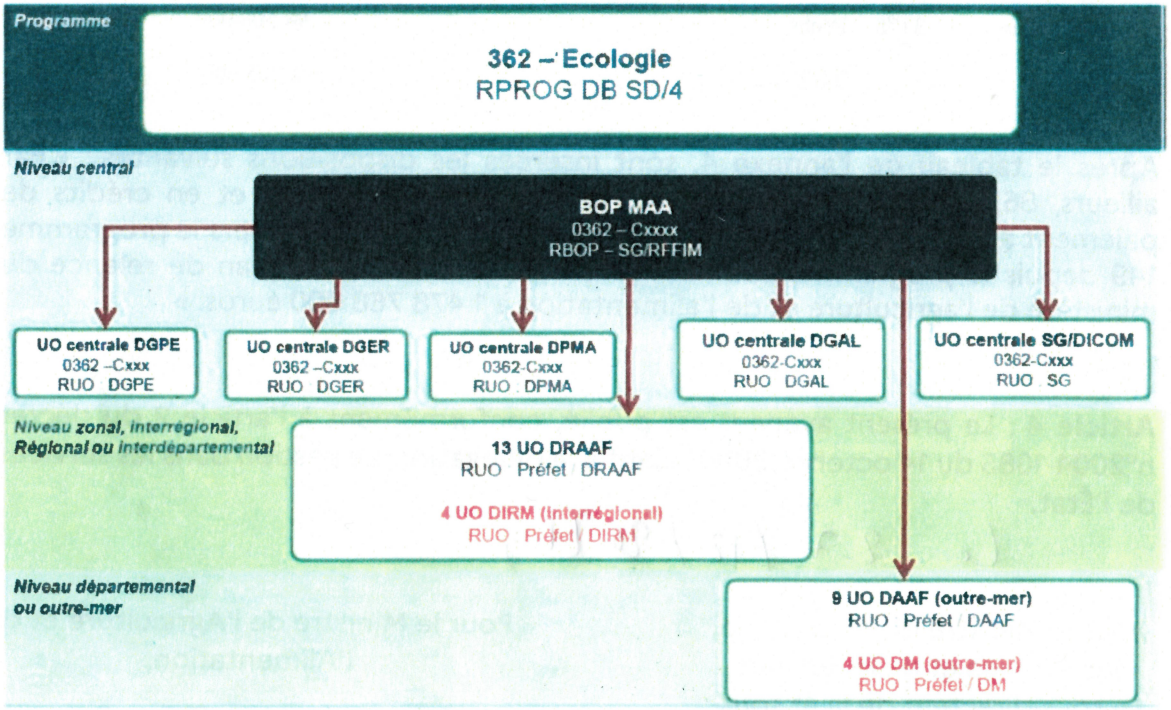
« Pour l'année 2022, le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits inscrits dans le DRICE en trois phases. A cette fin, le délégataire transmettra une demande de mise à disposition de crédits en janvier, juin et septembre, au regard des crédits disponibles sur chaque BOP et des prévisions de consommation. Par exception, en cas de consommation plus rapide que prévu, le délégataire pourra transmettre une demande de mise à disposition spécifique, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif. »

2.3. Au deuxième alinéa du paragraphe II.2 « Obligations du délégataire », le mot « pris » est remplacé par le mot « prises ».

Article 3 : Dispositions relatives aux annexes

3.1. Le titre de l'annexe 1 est ainsi modifié : « ECHEANCIER INITIAL DES OUVERTURES DE CREDITS (décembre 2020) »

3.2. La cartographie de l'annexe 2 est remplacée par la cartographie ci-dessous :



3.3. Le titre de l'annexe 3 est ainsi modifié : « CALENDRIER INITIAL DES MISES A DISPOSITION ET DES TRANSFERTS DE CREDITS (décembre 2020).

3.4. Une annexe 4 est ajoutée à la suite de l'annexe 3. Cette annexe 4 s'intitule : « VENTILATION PAR BRIQUE DES OUVERTURES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT FRANCE RELANCE EN LOI DE FINANCE INITIALE ET EN LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES 2021 »

Le tableau suivant est inclus dans l'annexe 4 :

3		Dispositifs	AE 2021
362 - 05 - Transition agricole	3169	Structuration des filières, fonds bio, haies, bilan carbone	132 000 000
	3170	Action de communication	11 268 600
	3171	Alimentation durable, locale et de qualité	186 500 000
	3172	Plan protéines	153 500 000
	3173	Biosécurité et bien-être animal	38 500 000
	3174	Modernisation des abattoirs	115 000 000
	3175	Renouvellement des agro-équipements	397 000 000
	3176	Projet LIDAR	22 000 000
	3177	Investissements forestiers	238 000 000
362 - 06 - Mer	3178	Pêche	98 500 000
		TOTAL	**1 392 268 600**

Après le tableau de l'annexe 4, sont insérées les dispositions suivantes : « Par ailleurs, 86,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre du plan de relance font l'objet d'un transfert vers le programme 149 depuis le programme 362. Ce qui porte le montant du plan de relance du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à 1 478 768 600 euros. »

Article 4 : Le présent avenant est publié, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Le 27/12/2021,

Pour le Ministre de l'Économie, des Finance et de la Relance,
Le sous-directeur de la 4e sous-direction de la direction du budget

L. Pichard

Laurent PICHARD

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Le chef de service des affaires financières, sociales et logistiques